



VILLE DE GIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 novembre 2022

Objet : Question II-2 de l'ordre du jour
Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n°427 sise
place de la Gare
(2022-11-15-DCM 70)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en séance publique le 15 novembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER,
M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers)
municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, Mme BARBÉ,
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FAUBEAU,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BAUDART,
M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme FAURIAUX-RÉGNIER,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme LARDIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221115-2022-DCM-70-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

AFFAIRES FONCIERES – Acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée section BK n°427 sise place de la Gare

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants et L. 2121-29,

- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1 et L. 1212-1,

- **VU** l’avis du pôle d’évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l’Essonne du 10 mai 2021, prorogé par courrier du 28 février 2022 jusqu’au 10 décembre 2022,

- **VU** le protocole d’accord établi entre la commune, la Régie Autonome des Transports Parisiens, RATP Habitat et l’Etablissement Public d’Aménagement Paris-Saclay et signé le 13 janvier 2022,

- **VU** l’arrêté préfectoral du 16 septembre 2022 accordant le permis d’aménager n° PA 091 272 22 20001 en vue de la division de la parcelle cadastrée section BK n° 43, devenue BK n° 427, sise place de la Gare à Gif-sur-Yvette en quatre lots dont deux lots à céder à la commune :

- le lot 1 à bâtir, d’une surface de 1 810 m², en vue de l’implantation d’un équipement culturel,

- le lot 2, d’une surface de 1 675 m² dédié à la voirie,

- **CONSIDERANT** que la commune dispose actuellement d’une médiathèque, d’une superficie d’environ 190 m², située place du Chapitre, et que cet équipement, vieillissant, ne parvient plus à satisfaire les besoins de la population giffoise, tant au regard du ratio entre le nombre d’habitants et le nombre d’ouvrages disponibles à l’emprunt que de son sous-dimensionnement qui ne permet pas d’accueillir de manifestations culturelles,

- **CONSIDERANT** que la commune décompte aujourd’hui près de 22 000 habitants sur son territoire, que ce nombre progressera avec la densification de la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon et que les projections démographiques à l’horizon 2030 font état d’un passage à 26 000 voire 28 000 habitants,

- **CONSIDERANT** que pour répondre à l’accroissement de sa population et à l’émergence de nouveaux besoins, la commune souhaite désormais édifier une nouvelle médiathèque sur son territoire,

- **CONSIDERANT** que la création d'un nouvel équipement culturel nécessite, d'une part, de disposer d'une emprise foncière adéquate, et, d'autre part, d'être implanté à un emplacement stratégique, facilement accessible, afin de rayonner sur le territoire communal voire intercommunal,

- **CONSIDERANT** que la commune a identifié un terrain situé à proximité de la gare RER de Gif-sur-Yvette, d'une superficie d'environ 3 485 m², inclus au sein de la parcelle cadastrée section BK n° 43, devenue BK n° 427, sur sa partie Nord, susceptible de répondre à ce besoin, de par sa proximité immédiate avec les réseaux de transports en commun et sa situation géographique, idéalement située entre la vallée, le plateau de Chevry et le plateau de Moulon,

- **CONSIDERANT** que le terrain susvisé appartient à la Régie Autonome des Transports Parisiens,

- **CONSIDERANT** que la Régie Autonome des Transports Parisiens a accepté de céder une partie de la parcelle susvisée à la commune, en contrepartie de la cession par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay au profit de RATP Habitat, filiale immobilière du groupe de la Régie Autonome des Transports Parisiens, de droits à construire d'une superficie équivalente de surface de plancher à l'horizon 2026-2028, dans un calendrier cohérent avec la mise en service de la gare de la ligne 18 du Grand Paris Express et le phasage de développement du secteur,

- **CONSIDERANT** que les parties se sont entendues sur les points suscités dans le protocole d'accord quadripartite signé le 13 janvier 2022,

- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission Cadre de vie et Urbanisme le 20 octobre 2022,

DÉLIBÈRE,

- par 31 voix pour : celles de monsieur BOURNAT, en son nom et en celui de monsieur GARSUAULT, monsieur CAUCHETIER, en son nom et en celui de madame LAVARENNE, madame MERCIER, monsieur ZIGNA, monsieur BARRET, madame FAURIAUX-RÉGNIER, en son nom et en celui de monsieur BERTON, monsieur FASOLIN, madame BAUDART, en son nom et en celui de madame ASMAR, monsieur DUPUY, monsieur FAUBEAU, en son nom et en celui de madame LANSIART, monsieur TOURNEUR, en son nom et en celui de madame RAVINET, madame SOULEZ, madame TOURNAIRE, monsieur ROMIEN, monsieur BOURIOT, madame BOUCHEROY, monsieur NISS, madame TARREAU, madame BARBÉ, madame LARDIER, monsieur LEHN, madame NOIROT, en son nom et en celui de madame LENZ, monsieur MANIL, madame BAGUE,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, en son nom et en celui de madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 427, d'une superficie totale de 3 485 m², située à proximité de la gare RER de Gif-sur-Yvette, appartenant à la Régie Autonome des Transports Parisiens, au prix de 854 000 €, telle que matérialisée en rayé sur le plan annexé à la délibération, afin d'y construire une médiathèque et d'aménager la trame viaire de la place de la Gare,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal.

Le maire,

Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **1 8 NOV. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le **1 8 NOV. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221115-2022-DCM-70-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Département :
ESSONNE

Commune :
GIF SUR YVETTE

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

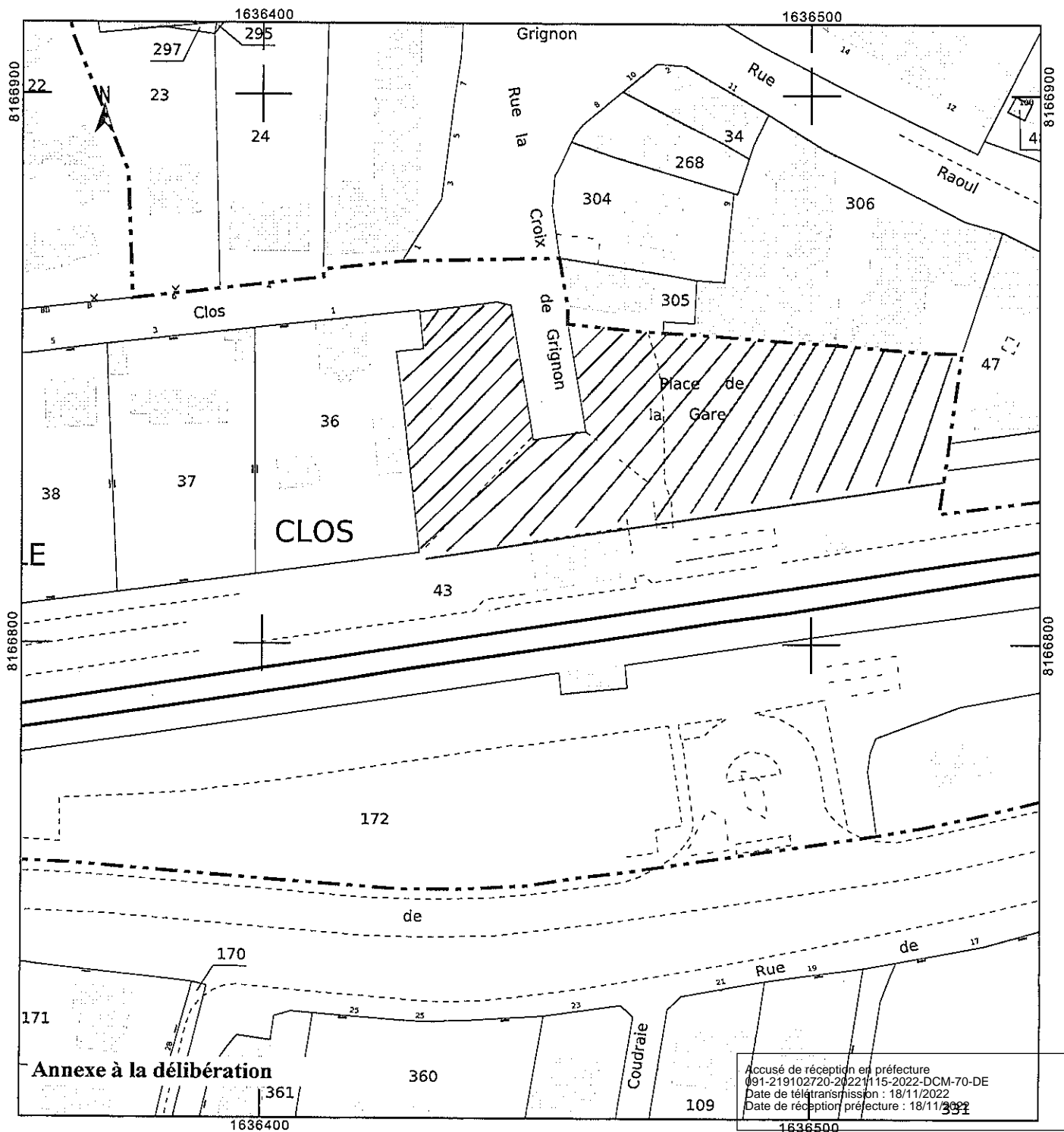
Conseil municipal du 15 novembre 2022

Acquisition d'une partie de la parcelle
cadastrée section BK n° 427

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Annexe à la délibération

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221115-2022-DCM-70-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022